

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-396-1929 rendant exécutoire le troisième rôle supplémentaire des patentes (tableau B) de l'exercée 1929.

n° 17-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local du 17 mars 1926, modifiant l'article 17 de l'arrêté précité, réglementant la contribution des patentes à la Cote française des Somalis

Sur la proposition du chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes (tableau B) de l'exercice 1929, s'élevant à la somme de vingt-six mille trois cent vingt-cinq francs (26.325 francs). Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.